

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-291-1921 prescrivant le ressèment à la caisse des dépôts et consignations des dépôts de garantie exigés des immigrants.

n° 22-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés des 15 août 1903 et 16 avril 1920 réglementant l'immigration dans la Colonie: Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement et l'avis conforme du Trésorier-payeur :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La somme qui doit être déposée, à titre de garantie, entre les mains du commissaire de police et qui est destinée à assurer, le cas échéant, le rapatriement de l'immigrant intéressé, sera versée désormais directement à la Caisse des dépôts et consignations par ce dernier. Celui-ci devra présenter ensuite au commissaire de police qui en prendra le montant et la date, la somme consignée sera remise à l'avant-droit au moment de son départ de la Colonie, par le trésorier-payeur sur le vu d'un certificat délivré par le commissaire de police et visé par le secrétaire général du Gouvernement. Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement et le Trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.